

PARC NATIONAL DU BADIAR

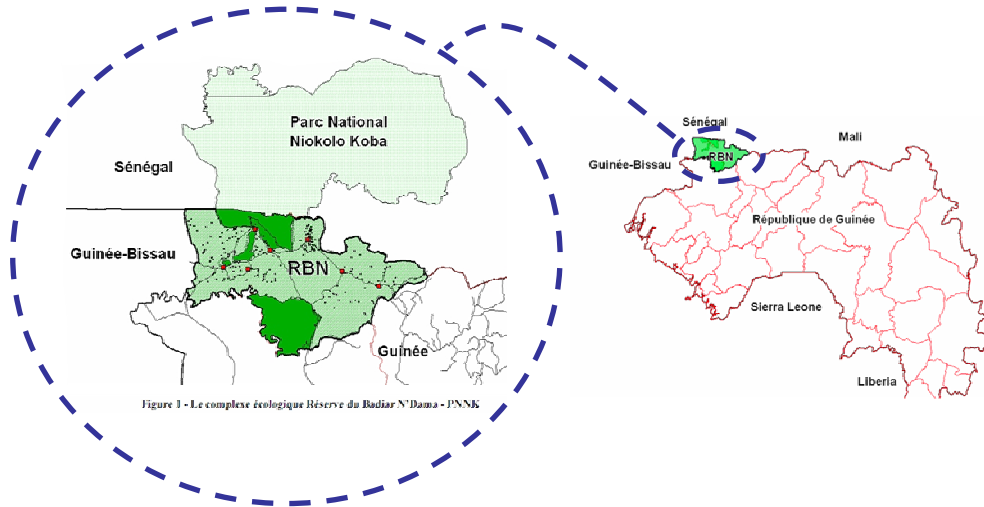


Figure 1 - Le complexe écologique Réserve du Badiar N'Dama - PNNE

Principales pressions :

- braconnage notamment sur la population d'antilopes qui constituent les proies naturelles des grands fauves. Ceux-ci en viennent à s'attaquer au bétail à défaut de gibier sauvage ;
- coupe abusive du bois ;
- régime pastoral ;
- régime des incendies : feux de brousse incontrôlés.

Superficie : 38 200 ha

Catégorie IUCN :

Label international : MAB

1- Contexte : D'où part on ?

Acte et date de création :

Ordonnance N°124/PRG/85 du 30 Mai 1985, portant création d'une réserve spéciale de faune dénommée « Parc National du Badiar ».

Raisons de classement :

Elles ne sont pas mentionnées sur l'acte de classement mais l'article 6 stipule que :

« la réserve est fermée à tout défrichement ; l'utilisation d'armes à feu ou de jet, de pièges ou de tout autre moyen de chasse ou de capture des animaux sauvages est interdite à l'intérieur de la réserve ainsi que le ramassage des œufs, des coquilles d'œufs et de nids, sauf autorisation spéciale à des fins scientifiques ou de prophylaxie humaine ou animale délivrée par le secrétaire d'Etat aux Eaux et Forêts. Toute extraction de matériaux est interdite dans la zone sauf autorisation spéciale délivrée par le secrétaire d'Etat aux Eaux et Forêts. »

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion :

Etat via la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Projets en cours sur l'AP :

Néant à l'heure actuelle. Mais cette AP a bénéficié de l'appui de projets entre 1994 et 2005 (projet régional d'aménagement des Bassins Versants et projet AGIR). Dans le passé également, de nombreux partenaires se sont succédés pour mener des actions de conservation, de reboisement et d'aménagement des bas-fonds autour de l'AP.

Limites de l'AP :

Dans son ensemble sont des repères naturels (route nationale, cours d'eau). Elles ne sont pas matérialisées mais connues des populations. En 1996, les ZIP ont été délimitées par des bornes et les zones tampons par des pistes, mais celles-ci (bornes et pistes) sont difficilement visibles

aujourd'hui (car non entretenues depuis leur création). Les démarcations des ZIP et des zones tampons sont donc peu connues des populations riveraines.

Le règlement de l'AP :

Il est détaillé dans le règlement intérieur de l'AP et dans le plan d'aménagement mais ceux-ci n'ont pas encore été validés. Les activités de surveillance font l'objet d'une planification semestrielle par les gestionnaires, sur la base de l'esquisse du plan d'aménagement.

L'application de la loi :

Elle est très insuffisante, même si le personnel administratif a les compétences et l'effectif requis, notamment à cause du manque de moyens logistiques pour assurer la surveillance. Lors des neutralisations de délinquants, les agents du parc n'étant pas mandatés pour faire des arrestations ou appliquer les amendes, ils transfèrent les interpellés soit à la CRD lorsque le délit a été commis en dehors de l'AP ou à l'administration forestière lorsque le délit a été commis à l'intérieur du parc national du Badiar.

Inventaires des ressources :

Ils n'ont jamais été réalisés par les gestionnaires eux-mêmes (méconnaissance des techniques d'inventaires adaptées au contexte). Deux inventaires de faune et flore ont été réalisés respectivement en 1995-1996 (mais les gestionnaires ne disposent pas de ces données) et en 2000 (préliminaire à la mise en place du label MAB). Ces données sont caduques et insuffisantes pour planifier les activités de gestion.

2- Planification : A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion:

Ils ne sont que partiellement appliqués à cause du manque de moyens.

- 1) Conservation des écosystèmes ;
- 2) Amélioration des conditions de vie des communautés locales ;

Objectifs cités dans le plan d'aménagement (PdA) :

- 1) Lutter contre la désertification ;
- 2) Préserver l'équilibre des grands fleuves Soudano-Sahéliens (fleuves Gambie et Corubal et leurs hauts bassins versants)
- 3) Conserver les écosystèmes représentatifs de l'écorégion « mosaïque Guinéenne forêt-savane » correspondant à la « zone régionale de transition Guinée-Congolia/Sudania » décrite par White (UNESCO, 1983) ;
- 4) Conserver la diversité biologique et culturelle de la région ;
- 5) Soutenir le développement durable de la région.

Configuration de l'AP :

L'AP en elle-même ne comporte pas de zones internes de gestion différente.

Plan de gestion/aménagement :

Un plan d'aménagement a été proposé sous le projet AGIR en 2005 (pour la période 2006-2010) mais il concerne en réalité l'ensemble de la MAB dont le parc national du Badiar constitue un noyau. Le processus de validation (notamment par l'Etat) de ce PdA n'a pas encore abouti. Son contenu est toutefois utilisé comme base à la planification des activités semestrielles. Le PdA avait initialement une durée de vie de 5 ans.

Plan de travail :

Un planning d'activité semestrielle est réalisé sur la base du PdA provisoire et est fonction des résultats du planning semestriel précédent. La planification est réalisée entre gestionnaires uniquement. Les activités effectivement réalisées sont anecdotiques et entièrement financées par les prélèvements que les agents réalisent sur leur propre salaire.

Suivi évaluation :

Absence de suivi évaluation des activités de gestion (les indicateurs de suivi n'ont pas été déterminés).

3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

Le personnel de l'AP est composé de fonctionnaires de l'Etat : 3 cadres et 12 agents de faune.

Recherche :

Aucune actuellement.

Une convention de collaboration entre l'ISAV (Institut des Sciences Agronomiques et Vétérinaires) et l'AP a été signée en 2002. A l'époque, les étudiants de l'ISAV étaient pris en charge par le projet AGIR. Aujourd'hui l'AP n'est pas en mesure d'assurer seule cette prise en charge.

Moyens financiers :

Budget annuel actuel: néant.

Budget annuel du temps du projet AGIR : 120 à 130 millions de FG.

4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles:

Il n'y a quasiment pas de gestion active d'écosystème.

Il existe un barrage sur la mare de Koumba Koubouroun mais il n'est pas entretenu.

Les gestionnaires projettent de réhabiliter le barrage de Koumba et d'aménager la mare de Bataba. Mais ils ne disposent d'aucun moyen pour le faire.

Gestion du personnel :

- leurs principales occupations :

(1) Application de la loi et surveillance (patrouilles)

(2) Sensibilisation auprès des communautés (sur la protection des chimpanzés, des ressources halieutiques et du rônier)

(3) Travail avec les communautés locales (lors des patrouilles de surveillance)

- besoin en formation:

Manque de compétence spécifique à la gestion des ressources naturelles (cf profil et formation initiale) à tous les niveaux du personnel.

=> Besoin en formation sur (a) les techniques de gestion d'une AP (b) la gestion participative avec les communautés (c) les outils de gestion quotidiens (informatique, GPS)

- besoin en effectif:

Effectif d'agents insuffisant pour les activités de surveillance.

Gestion du budget :

Néant car absence de budget de fonctionnement depuis la fin du projet AGIR.

Infrastructure et équipement :

(1) bâtiments et équipements :

- base vie : logements (équipés et utilisés par les gestionnaires), case de passage pour visiteurs et bureaux (meublés mais sans équipement informatique)

- 8 postes de surveillance non équipés et non utilisés par les agents du parc depuis 2005. Absence d'équipement de surveillance (GPS)

(2) infrastructures d'aménagement de l'AP :

- pistes de surveillance, ponts et guets, non entretenus depuis 2005,

- petit barrage de retenue sur la mare de Koumba non entretenu depuis 2005.

Education et Sensibilisation :

Des émissions de sensibilisation sont diffusées sporadiquement sur les radios locales. Lors du projet AGIR, ces émissions étaient régulières et il existait un bulletin mensuel d'information sur le Niokolo Badiar.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) :

Absence de conflit avec les acteurs locaux.

Les **comités de surveillance villageoise** participent aux activités de surveillance (des zones périphériques uniquement) mais ils ne reçoivent

pas d'appui logistique (moto, vélo) de la part du Parc. Depuis la fin du projet AGIR, il y a eu une forte pression sur les ressources du parc. Les villageois de Sambahilo se sont alors organisés seuls pour assurer la surveillance, et ont occupé les postes de surveillance. Les gestionnaires proposent des zones alternatives de pâturage aux **éleveurs** (pistes de transhumance) où des aménagements pour l'abreuvement du bétail (forages) devaient être faits ; à défaut la seule source d'eau est le cours d'eau qui délimite l'AP. NB : du temps d'AGIR, les **agriculteurs** ont été formés à l'utilisation de techniques agricoles alternatives moins dévastatrices que la culture sur brûlis.

Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'AP :

Les décisions semblent prises sur la base d'un consensus avec les villages riverains : CRD et gestionnaires harmonisent leurs activités respectives avant de les mettre en œuvre. Ex : concernant la gestion des feux : gestionnaires et personnel de l'administration forestière se déplacent de village en village pour planifier les mises à feu précoces avec les autorités villageoises.

NB : Des pépinières et des activités de reboisement ont été mises en place dans les zones tampon et périphérique, de manière autonome, par les CRD qui les ont planifiées dans leurs plans de développement locaux.

Tourisme :

Absence de contacts entre gestionnaires et opérateurs touristiques. Passages sporadiques de touristes à destination du Niokolo Koba ou du Mont Badiar. Une association de guides a été créée du temps d'AGIR mais elle n'est plus fonctionnelle. Les gestionnaires ont émis le souhait de développer l'écotourisme comme autre source de revenus pour les populations riveraines.

5- Résultats:

Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Absence d'installations et de services pour les visiteurs (mais utilisation possible de la maison de passage de la base vie pour les héberger). Potentialité : l'AP pourrait être desservie par voie aérienne si l'aérodrome de Sambahilo était réhabilité.

Droits et taxes :

Absence de droit ou taxe percevable par les gestionnaires mis à part la taxe de ramassage du bois mort. Suivant les zones où elles sont décelées, les activités illégales sont jugées et amendées (taxes) par :

- l'administration forestière si cela s'est passé dans le parc national ;
- les CRD si cela s'est passé à l'extérieur du parc national.

Etat des lieux :

La biodiversité et les valeurs écologiques sont dégradées. Le chimpanzé et le lion seraient encore présents dans l'AP. Mais aucune donnée récente ne permet de prouver que les « espèces phare » identifiées dans l'inventaire de 2000 subsistent encore aujourd'hui, ni de connaître l'évolution des populations depuis 2000.

Accès :

L'accès aux ressources de l'AP est très facile (car délimité par 2 cours d'eau et 2 routes) et les systèmes de protection actuels ne permettent pas de contrôler cet accès.

Retombées économiques pour les communautés:

- (1) Revenus issus des activités d'apiculture, de saponification et de fabrication d'artisanat avec le rônier (activités initiées au temps du projet AGIR) ;
- (2) Montant des taxes perçues lors d'arrestations de fraudeurs dans la zone tampon ;
- (3) Prélèvements contrôlés de produits de la pêche, chasse et du bois mort.